

# FICHE MÉTIER



## PÉDICURE-PODOLOGUE

### LA PROFESSION

Le pédicure-podologue est un professionnel de santé qui soigne toutes les affections de la peau et des ongles du pied. Le pédicure-podologue prescrit, confectionne ou adapte des dispositifs médicaux podologiques externes afin de répondre aux besoins de santé, notamment des soins de premières intentions relatifs aux pathologies et aux manifestations locales et non systémiques liés au pied. Le pédicure-podologue réalise des activités en matière de prévention, de formation, d'encadrement, d'éducation et de recherche.

Sur prescription médicale, il conçoit et fabrique les semelles orthopédiques pour compenser les malformations du pied et pratique aussi des exercices de rééducation postopératoire.

Les 10 compétences du métier

- 1 Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic dans le domaine de la pédicurie-podologie
- 2 Concevoir, conduire et évaluer un projet thérapeutique en pédicurie-podologie
- 3 Mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la pédicurie-podologie
- 4 Concevoir et et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention en pédicurie-podologie et en santé publique
- 5 Communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention
- 6 Évaluer et améliorer sa pratique professionnelle
- 7 Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- 8 Gérer une structure et ses ressources
- 9 Coopérer avec d'autres professionnels
- 10 Informer et former des professionnels et des personnes en formation

L'exercice professionnel

L'activité libérale est majoritaire.

L'évolution actuelle amène le pédicure-podologue à intégrer une équipe pluridisciplinaire au sein de structures de santé (maisons de santé, maisons médicales...), clubs de sport, Service de Soins de Rééducation, EHPAD...



### LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'enseignement est réparti sur 3 années, comme prévu par l'arrêté du ministère de la Santé du 02 juillet 2012. Il prépare au **diplôme d'Etat de Pédicure-Podologue** et délivre le **grade licence**.

L'admission définitive est subordonnée :

- 1° Au règlement des frais de scolarité,
- 2° A la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychopathologique incompatible avec l'exercice de la profession,
- 3° A la production d'un certificat médical de vaccination antidiphthérique, antipoliomyélitique, antitétanique.

### LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'accès à la formation est sélectif. Il se fait sur dossier après le bac ou pour certains étudiants sélectionnés à la rentrée 2020, après une première année de PACES, de licence STAPS ou scientifique. Il faut se pré-inscrire via Parcoursup.

**Candidats titulaires d'un baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ou élèves inscrits en classe de terminale** (*admission subordonnée à la réussite du bac*) et âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation : inscription sur la plateforme PARCOURSUP – **formulation des vœux et admission sur dossier via [Parcoursup](http://www.parcoursup.fr)**

**Admission sur dossier**

**Inscription sur la plateforme PARCOURSUP**

**Formation Professionnelle Continue HORS PARCOURSUP : sur dossier**

**2 – Formation Professionnelle Continue** : Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimale de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription. Sélection sur dossier.

**3 – Etudiants PACES** : Conformément à l'Arrêté du 17 janvier 2020 – modifié par l'Arrêté du 5 février 2021, peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de Pédicure Podologue, dans la limite des places autorisées, les étudiants sélectionnés à partir des résultats obtenus lors de la validation des unités d'enseignement de la formation délivrée au cours de la première année commune aux études de santé (PACES)

### LES AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent remplir un dossier de demande auprès de la Région. Une bourse peut leur être attribuée selon des critères de ressources et de charges familiales.

Les candidats reçus sur dossier et selon leur statut peuvent effectuer une démarche individuelle auprès des organismes de prise en charge (Pôle Emploi pour l'aide au retour à l'emploi ; les fonds de formation ou l'employeur pour les congés de formation).

## LA CARRIÈRE

### L'activité libérale est majoritaire.

L'évolution actuelle amène le pédicure-podologue à intégrer une équipe pluridisciplinaire au sein de structures de santé (maisons de santé, maisons médicales...), clubs de sport, Service de Soins de Rééducation, EHPAD...

Une activité salariée ou mixte est accessible aux pédicures-podologues majoritairement à temps partiel dans différentes institutions (hôpitaux, cliniques, centres de rééducation...).

Le grade licence permet de poursuivre ses études par un master.

Les 180 ECTS et le grade licence acquis par le diplôme d'État de pédicure-podologue permettent la poursuite d'études notamment :

- Master à l'université (santé publique, biomécanique, sciences de l'éducation, ergonomie...)
- Diplôme de cadre de santé (formation de 10 mois accessible après quelques années d'exercice).

## LES ÉTUDES

Depuis 2012 : 3 ans de formation, soit 6 semestres de 20 semaines chacun.

Les enseignements comprennent une formation théorique et pratique de 2.028 heures (985 de cours magistraux, 1.043 de travaux dirigés) et une formation clinique (stages) de 1.170 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 2.202 heures. Le référentiel de formation du diplôme d'État de pédicure-podologue est constitué de 6 domaines de formation composés de 59 unités d'enseignement (UE)

- 1 : sciences physiques, médicales et biologiques.
- 2 : sciences humaines, sociales, droit et gestion.
- 3 : sciences et fondements de la pédicurie-podologie
- 4 : pratiques cliniques et thérapeutiques en pédicurie-podologie.
- 5 : méthodes et outils de travail
- 6 : intégration des savoirs et développement professionnel du pédicure-podologue

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de Pédicure-Podologue

## LES LIEUX DE FORMATION :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/10128/download?inline=inline>